

ARRETE A48-2020

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAIRIE LE 15 OCTOBRE 2020 SUR DECISION JUDICIAIRE

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire,

SUR décision judiciaire demandant d'interdire le stationnement sur le parking de la mairie le 15 octobre 2020 dans le cadre d'une reconstitution judiciaire,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking de la mairie,

ARRETE

Article 1^{er} : le jeudi 15 octobre 2020, de 13 h à 24 h (minuit), le parking de la mairie est réquisitionné afin d'y autoriser le stationnement des forces de l'ordre. Toute autre occupation de ces emplacements est interdite, excepté le personnel de la mairie.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal ainsi que sur les lieux concernés.

Article 3 : monsieur le Maire et les commandants de Police de Lagny-sur-Marne et de Chessy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 12 octobre 2020

Le Maire,
Denis MARCHAND

